

**ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROCEDURES DE
MODIFICATION N°2 AINSI QUE DE REVISIONS DITES « ALLEGES » N°1 ET N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN (CCI)**

ARRÊTÉ n° URB/04/2025

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R.123-46 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19, L. 153-31 à L. 153-33, L. 153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération URB/2019/105 du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire du Jovinien approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération URB/2022/72 du 28 septembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les délibérations du 19 décembre 2023 :

- URB/2023/118 prescrivant la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- URB/2023/119 prescrivant la révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- URB/2023/120 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de révision dite « allégée » n°1 ;

VU la décision n°2024-BFC-4300 de la mission régionale de l'autorité environnementale imposant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de révision dite « allégée » n°2 du PLUi ;

VU la décision n°2024-BFC-4325 de la mission régionale de l'autorité environnementale imposant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°2 du PLUi ;

VU les délibérations du 18 février 2025 :

- URB/2025/12 « arrêtant » la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- URB/2025/13 « arrêtant » la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- URB/2025/14 « arrêtant » la révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le bilan de la concertation validé dans le cadre de ces délibérations.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

VU la décision en date du 22 mai 2025 par de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, désignant comme commissaire enquêtrice Madame Jacqueline LAROSE et comme commissaire enquêteur suppléant Monsieur René MOREAU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Jovinien ;
- La révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Jovinien ;
- La révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Jovinien.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien répond à sept ambitions :

- Adapter les secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.
- Apporter des corrections aux règles qui définissent les modalités des extensions et des annexes de l'habitat isolée dans les zones Naturelles et Agricoles, conformément à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que procéder à des ajustements dans les délimitations des secteurs Ah et Nh.
- Créer des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) permettant la réalisation de projets très spécifiques en zones Naturelle ou Agricole en vertu de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme.
- Créer ou supprimer des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets communaux.
- Reclassez des exploitations agricoles, ou des parties d'exploitation, en secteur A de la zone Agricole afin de permettre une évolution des exploitations.
- Améliorer, adapter et corriger le règlement.
- Changer la destination de la zone d'activités à l'entrée Est de Joigny pour permettre la réalisation d'équipements, notamment un nouvel hôpital, en modifiant le règlement et l'OrientatIon d'aménagement et de programmation (OAP).

La révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien répond à quatre ambitions :

- Modifier la délimitation de la zone urbaine de façon très ponctuelle, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune ainsi que le même potentiel de construction.
- Ajuster les limites de la zone Urbaine face à des erreurs d'appréciation avec des bâtiments qui furent oubliés ou des délimitations qui ne sont pas cohérentes, sans toutefois augmenter le potentiel de construction.
- Reporter la perte de foncier économique liée à la construction de l'hôpital vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain.
- Déclasser des espaces boisés classés qui n'existent pas ou sont des bois de faibles qualités qui ne méritent pas cette protection.

La révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien répond à l'ambition de retirer des protections paysagères d'éléments qui n'existent pas ou sont de faibles qualités et ainsi ne méritent pas cette protection.

ARTICLE 2 – Siège et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique est domiciliée au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, sis 11 quai du 1^{er} Dragons à JOIGNY, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont :

- lundi et mercredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;
- mardi et jeudi, de 13 heures 30 à 17 heures.
- vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;

Le périmètre de l'enquête publique est celui de la Communauté de Communes du Jovinien composée de 19 communes.

ARTICLE 3 – Date de l'enquête publique

L'enquête publique sera conduite durant 34 jours consécutifs, elle sera ouverte le jeudi 3 juillet 2025 à 14h00 et close le mardi 5 août 2025 à 17h00.

ARTICLE 4 – Nom et qualité des commissaires enquêteurs

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 25 mai 2025, ont été désignés pour conduire cette enquête publique :

- Commissaire enquêtrice titulaire, Madame Jacqueline LAROSE ;
- Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur René MOREAU.

ARTICLE 5 – Composition du dossier et évaluation environnementale

Le dossier comprend :

- une note de présentation synthétique des dossiers soumis à l'enquête ;
- le dossier de la modification n°2 du PLUi, son évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- le dossier de la révision allégée n°1 du PLUi, son évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- le dossier de la révision allégée n°2 du PLUi, son évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- le bilan de la concertation ;
- les avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Etat et de la Mission régionale d'autorité environnementale.

ARTICLE 6 – Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, et notamment les informations environnementales, sera consultable par le public, aux jours et horaires d'ouverture (hors jours fériés) :

| | | |
|-----------------------|--|---|
| JOIGNY | Communauté de Communes du Jovinien 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY Tél : 03 86 62 47 95 | Les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 Les mardi et jeudi de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 |
| BUSSY EN OTHE | Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE Tél : 03 86 91 94 87 | Les lundi et jeudi de 16h à 18h45 Le vendredi de 9h30 à 12h |
| SAINT JULIEN DU SAULT | Mairie Place de la Mairie 89330 SAINT JULIEN DU SAULT Tél : 03 86 63 22 95 | Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15 |
| SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN | Mairie 14 Grande Rue 89116 SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN Tél : 03 86 73 16 36 | Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h00. Le samedi de 8h30 à 12h00. |

Le même dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, sis 11 quai du 1^{er} Dragons à JOIGNY, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont :

- Les lundi et mercredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;
- Les mardi et jeudi de 13 heures 30 à 17 heures ;
- Le vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le dossier sera également consultable sur un site Internet spécifique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6347>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Jovinien dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 – Contribution du public dans le cadre de l'enquête publique

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans les Mairies suivantes : Bussy-en-Othe, Saint-Julien-du-Sault et Sépeaux-Saint-Romain ;
- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6347> ;
- Par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse postale de la Communauté de Communes du Jovinien : 11 Quai du Premier Dragons, 89300 JOIGNY ;
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6347@registre-dematerialise.fr . Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6347>

ARTICLE 8 – Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice sera disponible aux horaires et lieux précisés ci-dessous pour recevoir les observations du public :

- Au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, à Joigny :
 - Le jeudi 3 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - Le mardi 5 août 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- A la Mairie de Bussy-en-Othe : le vendredi 11 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Sépeaux-Saint-Romain : le samedi 19 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Saint-Julien-du-Sault : le vendredi 25 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.

Il est rappelé que les permanences seront ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

ARTICLE 9 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Jovinien, Monsieur Nicolas SORET :

- Par courrier : Communauté de Communes du Jovinien - 11 Quai du 1^{er} Dragons 89300 JOIGNY
- Par téléphone : 03.86.62.47.95

ARTICLE 10 – Clôture de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, un représentant de la Communauté de Communes du Jovinien et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice des registres d'enquête et des documents annexés.

La Communauté de Communes du Jovinien disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 11 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice adressera son rapport et ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif de DIJON et au Président de la Communauté de Communes du Jovinien. Ce dernier transmettra ensuite une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de l'Yonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice au siège de la Communauté de Communes du Jovinien pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées, pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de Communes du Jovinien.

ARTICLE 12 - Décisions pouvant être adoptées à la suite de l'enquête

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire du Jovinien approuvera individuellement la modification n°2 ainsi que les révisions dites « allégées » n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

ARTICLE 13 – Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans les 19 mairies du Jovinien.

Monsieur le Président de Communauté de Communes du Jovinien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Madame Jacqueline LAROSE, commissaire enquêtrice ;
- Monsieur René MOREAU, commissaire enquêteur suppléant ;
- Aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien.

Fait à Joigny, le 3 juin 2025

Monsieur Nicolas SORET,
Président de la Communauté
de Communes du Jovinien

